



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRADERIE D'HIVER

N° 2023-AG-0267

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu la demande présentée par l'association « St Jean de Luz Animations, commerces et évènements », après consultation des associations de commerçants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de préserver les commodités de passage sur les voies communales notamment lors des manifestations organisées sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1 – Autorisation est donnée à l'ensemble des commerçants de la commune établis en boutiques d'installer un étalage sur le domaine public communal, au droit des limites de la façade de leur établissement dans le respect des dispositions des articles subséquents, les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 février 2023.

Article 2 - La limite extérieure des étalages est fixée à 3 m maximum de chaque façade en respectant également les dispositions suivantes :

- Rues piétonnes : 3m ou limite intérieure du caniveau latéral,
- Autres voies : un passage de 1,40 m doit être laissé libre pour les piétons.

Article 3 – Le présent arrêté vaut permis de stationnement pour l'ensemble des commerçants sédentaires, sans qu'il soit nécessaire d'accorder une autorisation individuelle de voirie. Les occupants sont exonérés de toute redevance.

Article 4 - Afin de faciliter le bon fonctionnement de la manifestation et en améliorer la sécurité :

- La circulation sera interdite du vendredi 17 février 2023 à 6h30 au lundi 20 février 2023 à 8h00 sur les voies suivantes :
 - Rue Gambetta (partie comprise entre le boulevard Thiers et la rue Vauban)
 - Rue Garat de la rue du 17 Pluviose à la rue de l'église
 - Rue Tourasse, de la rue de l'Eglise à la place Foch
 - Rue Saint Jean
 - Place Louis XIV de la rue Gambetta à la place FochDes déviations seront installées en conséquence.
- Le stationnement sera interdit du vendredi 17 février 2023 à 6h30 au lundi 20 février 2023 à 8h00:
 - Emplacements situés rue Vauban/rue Gambetta
 - Rue Dufour

- Les jours de braderie, la rue Gambetta (du boulevard Thiers à la Place Louis XIV) et la place Louis XIV (de la rue du 8 mai à la rue Dihiar) sera réservée aux piétons de 8h30 au lendemain 6h.

Article 5 - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint Jean de Luz, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN

